

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**Séance du mardi 11 mars 2025**

Le Comité syndical, régulièrement convoqué le mardi 4 mars 2025, s'est réuni dans la salle annexe de la commune de VOUGY, le mardi 11 mars 2025, à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur Frédéric CAUL-FUTY.

▪ A l'ouverture de la séance :

Etaient présents : *Commune de CLUSES :* Eric DUCRETTET, *Commune de MIEUSSY :* Didier JANCART, *Commune de SCIONZIER :* Quentin MONNET, Caroline NIGEN, *Commune de THYEZ :* Sylvia CAIZERGUES, Sylvain VEILLON, *Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) :* Marie-Pierre PERNAT, Stéphanie FERRAND, Christian BOUVARD, Frédéric CAUL-FUTY, Marc GUFFOND, Christian HENON, Eric MISSILLIER, Sandro PEPIN, Joël MOUILLE, Caroline NIGEN, Quentin MONNET, *Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG) :* Christophe PERY, Yves MASSAROTTI, Véronique GUERIN, *Communauté de Communes des Montagnes du Giffre :* Stéphane BOUVET, *Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R) :* Pascal POCHAT-BARON, Paul CHENEVAL, Christian RAIMBAULT, *Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB) :* Daniel REVUZ.

Etaient absents ou excusés (titulaires) : *Commune de CLUSES :* Jean-Philippe MAS, Jean-Pierre STEYER ; *Commune de MARNAZ :* Chantal VANNSON, Hakim BOURHALA ; *Commune de MIEUSSY :* Régis FORESTIER, *Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) :* Alexandra FOURGEAUD, Jérôme PRALONG, Jean-Philippe MAS, Jean-Pierre STEYER, Christophe PAULIN, Jeanne VAUTHAY, Pierre PERY, Antoinette MATANO, Chantal CHAPON, Alain ROUX, Céline DEGENEVE, Julien DUSSAIX, Fabrice GYSELINCK ; *Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG) :* Stéphane VALLI, Jean-Pierre MERMIN ; *Communauté de Communes des Montagnes du Giffre :* Jean-Charles MOGENET, *Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R) :* Antoine VALENTIN, *Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB) :* Lucas PUGIN.

Nombre de membres en exercice	:	42
Quorum	:	22
Nombre de membres présents	:	23
Pouvoirs :	:	2 : Monsieur Antoine VALENTIN a donné pouvoir à Monsieur Pascal POCHAT-BARON et Monsieur Régis FORESTIER a donné pouvoir à Monsieur Didier JANCART.

RAPPORTEUR : Monsieur Christophe PERY, Vice-Président.

Délibération n° 2025-09 (Question n°9)

OBJET : **COMPETENCE « TRAITEMENT DES DECHETS »** - Budget annexe traitement des déchets – Affectation du résultat excédentaire de la section d'exploitation, constaté au Compte Financier Unique de l'exercice 2024.

Le virement prévisionnel de l'exercice, inscrit en dépenses de la section d'exploitation au chapitre 023 – Virement à la section d'investissement et en recettes de la section d'investissement au chapitre 021 – Virement de la section d'exploitation, ne donne pas lieu à l'émission d'un mandat de paiement et d'un titre de recettes, en cours d'exercice.

L'exécution du virement de la section d'exploitation à la section d'investissement intervient, après clôture de l'exercice, lors de l'arrêté des comptes par le Comité syndical, c'est-à-dire au moment de l'adoption du Compte Financier Unique.

Il est donc tout-à-fait normal qu'à l'issue des opérations de l'exercice, la section d'exploitation pourrait faire apparaître un résultat excédentaire et la section d'investissement le résultat déficitaire qui correspond à son besoin de financement.

Le résultat de la section d'exploitation apparaissant au Compte Financier Unique, sur lequel porte la décision d'affectation, est le résultat constaté à la clôture de l'exercice. Il est constitué par le résultat comptable de l'exercice, corrigé du résultat reporté à la section d'exploitation du budget du même exercice.

Après constatation du résultat d'exploitation, le Comité syndical peut l'affecter, en totalité ou en partie, soit au financement de la section d'investissement, soit au financement de la section d'exploitation.

L'exécution de l'autofinancement s'effectue au vu de la délibération du Comité syndical affectant le résultat en réserves, par émission en recettes de la section d'investissement d'un titre, au chapitre 10, à l'article 1068 – Autres réserves. Cette recette est reprise au budget de l'exercice au cours duquel elle intervient, l'affectation devant permettre de couvrir le besoin d'investissement, en comblant le solde de cette section.

En revanche, le solde d'exécution d'investissement fait l'objet d'un simple report en section d'investissement, au compte 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté, quel qu'en soit le sens.

La procédure d'affectation du résultat consiste d'abord à le constater lors de l'approbation du Compte Financier Unique, puis à l'affecter, soit en réserves, soit en report à nouveau. L'affectation en réserves est toujours prioritaire, afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement. Seul le surplus éventuel peut être reporté en section d'exploitation, à la ligne budgétaire 002 – Résultat d'exploitation reporté.

Au vu de ces éléments et après adoption du Compte Financier Unique de l'exercice 2024, il appartient au Comité syndical de se prononcer sur l'affectation du résultat excédentaire de la section d'exploitation du budget annexe traitement des déchets.

Il convient de rappeler que le Compte Financier Unique de l'exercice 2024, relatif au budget annexe traitement des déchets, retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et d'exploitation, liées aux compétences « Incinération » et « Tri sélectif ».

Ainsi, au cours de l'exercice 2024, notre syndicat a exercé :

- La compétence « Incinération », directement pour le compte de la Communauté de Communes des Quatre Rivières, de la Communauté de Communes Faucigny-Glières, de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre ainsi que pour le compte de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes,
- La compétence « Tri sélectif », directement pour le compte de la Communauté de Communes des Quatre Rivières, de la Communauté de

Communes Faucigny-Glières et de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre.

Ce budget annexe, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M4, est assujéti, en totalité, à la T.V.A. Ainsi, toutes les dépenses et recettes sont comptabilisées pour leur montant hors taxes ou net, la T.V.A. étant gérée sur des comptes spécifiques par Monsieur le Trésorier, comptable public de notre syndicat.

Comme il a été indiqué précédemment, le Compte Financier Unique de l'exercice 2024, portant sur le budget annexe traitement des déchets, fait apparaître :

- En section d'exploitation, un résultat de clôture excédentaire de :

4 045 013,69 euros

(dont 1 000 euros de plus-values nettes de cessions d'éléments d'actif)

- En section d'investissement, un résultat de clôture déficitaire de :

203 757,62 euros

Il est donc nécessaire d'affecter tout d'abord la somme de 1 000 euros en recette d'investissement en réserves à l'article 1064 pour le montant des plus-values nettes de cession d'éléments d'actif.

Le résultat excédentaire de la section d'exploitation sera affecté, à hauteur de 202 757,62 euros (203 757,62 – 1 000 euros affectés au 1064), à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, en recettes, à l'article 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés.

Le solde disponible, qui s'élève à 3 841 256,07 euros (4 045 013,69 – 202 757,62 – 1 000 euros), sera repris au Budget Primitif de l'exercice 2025, en recettes, en excédent reporté, à la ligne budgétaire 002 - Résultat de fonctionnement reporté.

La somme précitée de 3 841 256,07 euros, qui correspond à l'excédent global net de clôture de l'exercice 2024, permettra de financer les dépenses dans le cadre du Budget Primitif de l'exercice 2025.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 4 février 2025, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Rappelle que le Compte Financier Unique de l'exercice 2024, portant sur le budget annexe traitement des déchets, fait apparaître :
 - ✓ En section d'exploitation, un résultat de clôture excédentaire de :
4 045 013,69 euros
 - ✓ En section d'investissement, un résultat de clôture déficitaire de :
203 757,62 euros
- Décide d'affecter le résultat excédentaire de la section d'exploitation constaté au Compte Financier Unique de l'exercice 2024, à hauteur de 1 000 euros, en réserves à l'article 1064 pour le montant des plus-values nettes de cession d'éléments d'actif et à hauteur de 202 757,62 euros à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, étant précisé que cette somme sera inscrite au Budget Primitif de l'exercice 2025, en recettes de la section d'investissement, au chapitre 10, article 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés.
- Décide d'affecter le solde du résultat excédentaire de la section d'exploitation constaté au Compte Financier Unique de l'exercice 2024, soit 3 841 256,07 euros, en excédent reporté, étant précisé que cette somme sera inscrite au Budget Primitif de l'exercice 2025, en recettes de la section de fonctionnement, à la ligne budgétaire 002 - Résultat de fonctionnement reporté.
- Précise que la somme précitée de 3 841 256,07 euros, correspondant à l'excédent global net de clôture de l'exercice 2024, permettra de financer les dépenses dans le cadre du Budget Primitif de l'exercice 2025.

- Mandate le Président, afin de procéder aux opérations budgétaires nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Secrétaire de séance,



Marie-Pierre Benat



De Président
Frédéric CAUL-FUTY